



ZIMMER HOLDINGS, INC.

Wilmington, Delaware, U.S.A.

(L'offre publique d'achat sera faite soit par Zimmer Holdings, Inc., soit par l'une de ses filiales dont Zimmer Holding, Inc. détient l'intégralité du capital-actions, au quel cas Zimmer Holdings, Inc. se portera entièrement garante des obligations contractées par sa filiale)

ANNONCE PRÉALABLE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION PORTANT SUR TOUTES LES ACTIONS AU PORTEUR DE INCENTIVE CAPITAL AG, ZOUG, D'UNE VALEUR NOMINALE DE CHF 20 CHACUNE SE TROUVANT EN MAINS DU PUBLIC

Le conseil d'administration de Zimmer Holdings, Inc. («Zimmer») a annoncé aujourd'hui que Zimmer présentera simultanément deux offres publiques d'acquisition au sens des articles 22 ss. de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières portant sur (i) l'intégralité des actions au porteur se trouvant en mains du public de InCentive Capital AG («InCentive»), société d'investissements cotée qui détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse AG («Centerpulse»), ayant une valeur nominale de CHF 20 chacune («Actions InCentive») («Offre InCentive») et (ii) l'intégralité des actions nominatives se trouvant en mains du public de Centerpulse, ayant une valeur nominale de CHF 30 chacune («Actions Centerpulse»), y compris les Actions Centerpulse représentées par des American Depositary Shares («Centerpulse ADS») («Offre Centerpulse», et conjointement avec l'Offre InCentive, «Offres»).

Il est prévu que les Offres soient lancées aux alentours du 17 juin 2003. Les Offres seront faites soit par Zimmer soit par l'une de ses filiales dont Zimmer détient l'intégralité du capital-actions, au quel cas Zimmer se portera entièrement garante des obligations contractées par sa filiale. Sur la base du prix de clôture des actions ordinaires de Zimmer, ayant une valeur nominale de USD 0.01 par action («Actions Ordinaires Zimmer»), au New York Stock Exchange du 19 mai 2003, et du cours d'achat du dollar US à la même date, à midi, soit USD 1.00/CHF 1.2945, les Actions Centerpulse sont estimées à CHF 350.00 chacune.

Prix d'achat

L'OFFRE INCENTIVE

L'Offre InCentive proposera pour chaque Action InCentive un nombre d'Actions Ordinaires Zimmer et une somme en espèces déterminée selon la relation (A+B)/C, attendu que:

A = le nombre total des Actions Ordinaires Zimmer et le montant des espèces qui serait dû pour les Actions Centerpulse détenues par InCentive («Participation Centerpulse») en vertu de l'Offre Centerpulse;

B = la valeur nette d'actifs ajustée de InCentive («VAN Ajustée»), positive ou négative, calculée au dernier jour de la période d'offre de l'Offre InCentive, sous déduction de la Participation Centerpulse et sans qu'aucune valeur ne soit attribuée aux actions propres détenues par InCentive ou par ses filiales («Actions Propres»), telle que confirmée par les réviseurs d'InCentive; et

C = le nombre total d'Actions InCentive émises au dernier jour de la période d'offre de l'Offre InCentive moins le nombre d'Actions Propres à cette date.

Le prix d'acquisition pour chaque Action InCentive se composera d'un certain nombre d'Actions Ordinaires Zimmer et d'un montant en espèces reflétant la Participation Centerpulse; plus ou moins le montant en espèces représentant la VAN Ajustée de InCentive sous déduction de la Participation Centerpulse. Si la VAN Ajustée est négative, le montant en espèces afférant à la Participation Centerpulse sera réduite d'autant, et si après une telle réduction le résultat est toujours négatif, le nombre d'Actions Ordinaires Zimmer à émettre sera réduit en conséquence.

Le prix offert dans le cadre de l'Offre InCentive sera ajusté de façon à tenir compte de tout possible effet de dilution subi par les Actions InCentive (dans la mesure où elles n'ont pas été prises en compte dans la VAN Ajustée) ou les Actions Ordinaires Zimmer (à l'exception des actions émises pour servir de sous-jacent à des options destinées à la direction émises dans le cadre de plans de participation du personnel de InCentive ou de Zimmer tels que publiés dans les comptes annuels de InCentive ou de Zimmer pour l'exercice 2002), y compris le paiement de dividendes, les augmentations de capital en dessous de la valeur du marché, ou l'émission d'options (sauf en ce qui concerne les options destinées à la direction émises en vertu de plans de participation du personnel de InCentive ou de Zimmer conformément à la pratique en vigueur jusqu'à ce jour), de warrants, de titres convertibles et de tout autre droit permettant l'acquisition d'actions InCentive ou des Actions Ordinaires Zimmer, en fonction du cas, ou de façon à tenir compte de toute autre transaction ayant un effet de dilution sur la valeur de l'Offre InCentive.

L'OFFRE CENTERPULSE

L'Offre Centerpulse proposera d'échanger:

– pour chaque Action Centerpulse valablement acceptée et qui n'a pas été retirée valablement:

3.68 Actions Ordinaires Zimmer; et
CHF 120.00 en espèces, sans intérêt; et

– pour chaque Centerpulse ADS valablement acceptée et qui n'a pas été retirée valablement:

0.368 Action Ordinaire Zimmer; et
CHF 12.00 en espèces, sans intérêt.

«Mix and Match»

Les actionnaires détenant des Actions InCentive qui acceptent l'Offre InCentive et les actionnaires détenant des Actions Centerpulse et des Centerpulse ADS qui acceptent l'Offre Centerpulse (conjointement les «Acceptants») pourront choisir de recevoir plus ou moins d'Actions Ordinaires Zimmer que la part qui leur reviendrait normalement aux termes de l'offre concernée, mais il ne sera donné suite à leur choix, dans le cadre des deux Offres considérées globalement, de recevoir plus d'actions ordinaires Zimmer (ensemble les «Actions Supplémentaires») que dans la mesure où, dans le cadre des deux Offres considérées globalement, d'autres Acceptants auront choisi de recevoir moins d'Actions Ordinaires Zimmer (ensemble les «Actions Disponibles»). Les Actions Disponibles seront réparties entre les demandeurs d'Actions Supplémentaires en proportion du nombre d'Actions Supplémentaires qui auront été demandées. Si le nombre total d'Actions Disponibles dépasse le nombre total d'Actions Supplémentaires demandé, le nombre d'Actions Disponibles sera limité au nombre d'Actions Supplémentaires. Une fois que l'attribution des actions aura été effectuée, la composante en espèces du prix offert sera réduite ou augmentée (selon le cas) pour tous les Acceptants qui se sont vus attribuer un nombre augmenté ou réduit d'Actions Ordinaires Zimmer. Tous les calculs seront effectués sur la base du nombre total de déclarations d'acceptation et de cession obtenues au dernier jour du délai supplémentaire d'acceptation.

Période d'offre

Il est prévu de publier le prospectus d'offre concernant l'offre InCentive le 17 juin 2003.

Il est prévu que les Offres durent 40 jours de bourse («Période d'offre»). Zimmer se réserve le droit de prolonger la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse, moyennant l'accord préalable de la Commission des OPA (COPA).

Conditions

Il est prévu de soumettre l'Offre InCentive aux conditions suivantes:

a) Toutes les conditions de l'Offre Centerpulse sont réalisées ou Zimmer y a renoncé.
b) Soit (i) une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée par le conseil d'administration de InCentive a décidé que, pour autant et sous la condition que l'Offre InCentive soit déclarée inconditionnelle, tous les membres du conseil d'administration en exercice de InCentive soient révoqués et remplacés par les personnes proposées par Zimmer, soit (ii) tous les membres du conseil d'administration de InCentive ont accepté de démissionner le jour où l'Offre InCentive est déclarée inconditionnelle (pour autant qu'au moins l'un des membres du conseil d'administration n'ait pas démissionné et qu'il ait conclu un contrat de mandat avant que l'Offre InCentive ne soit déclarée inconditionnelle) ou ont conclu un contrat de mandat avec Zimmer pour la période allant de la date à laquelle l'Offre InCentive est déclarée inconditionnelle à la date de l'assemblée générale des actionnaires de InCentive à laquelle les personnes proposées par Zimmer devront être nommées au conseil d'administration de InCentive.

Pour les besoins de cette condition (b), le terme «déclarer inconditionnelle» a la signification suivante: Zimmer devra avoir annoncé que toutes les conditions de l'Offre InCentive sont remplies ou bien qu'il y a renoncé.

c) Zimmer et certains actionnaires de InCentive ont conclu une convention («Convention d'Actionnaires Zimmer-InCentive») contenant en substance les mêmes conditions que le Contrat d'Acceptation du 20 mars 2003 conclu entre certains actionnaires de InCentive, de Smith & Nephew plc. («Smith & Nephew») et de Smith & Nephew Group plc. («Smith & Nephew Group»), et toutes les conditions matérielles de la Convention d'Actionnaires Zimmer-InCentive ont été réalisées. Zimmer et InCentive ont conclu une convention («Accord Zimmer-InCentive») contenant en substance les mêmes conditions que le Contrat de Transaction du 20 mars 2003 entre InCentive, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group et toutes les conditions matérielles de l'Accord Zimmer-InCentive ont été réalisées.

d) Dans la mesure où cela est exigé et pour autant que l'Accord Zimmer-InCentive soit conclu, une assemblée extraordinaire des actionnaires de InCentive a été tenue et a approuvé l'Accord Zimmer-InCentive.

e) La déclaration d'enregistrement sur le formulaire S-4 que Zimmer doit remplir à l'attention de la Securities and Exchange Commission («SEC») dans le cadre de

l'Offre InCentive («Déclaration d'enregistrement») est entrée en vigueur conformément aux dispositions du US Securities Act de 1933 et à ses amendements; la SEC n'a pris aucune décision suspendant la validité de la déclaration d'enregistrement et elle n'a engagé aucune procédure à ce sujet, qui n'ait pas été terminée ou retirée.

f) Zimmer a reçu des déclarations d'acceptation valables portant sur au moins 80% du nombre total d'Actions InCentive en circulation sur une base totalement diluée à l'expiration de la Période d'offre (éventuellement prolongée).

g) Aucune autorité judiciaire ou de surveillance n'a rendu une décision ou un jugement interdisant l'Offre InCentive ou son exécution, ou rendant l'Offre ou son exécution illicite.

h) InCentive ou ses filiales n'ont pas aliéné, ou ne se sont pas engagées à aliéner (y compris par l'acceptation d'une quelconque offre) des actions Centerpulse détenues par elle ou ses filiales et ne sont soumises à aucune obligation de procéder à une telle aliénation, sous réserve de tout transfert au sein du groupe InCentive.

i) Jusqu'à l'échéance de la Période d'acceptation (éventuellement prolongée), aucune action judiciaire dont le public n'a pas connaissance au jour de l'annonce préalable, pour lesquelles InCentive ou ses filiales ne disposent pas de couverture d'assurance et n'ont pas constitué de provisions dans le bilan consolidé de InCentive pour l'exercice 2002 et dont les valeurs litigieuses totales excèdent CHF 35 millions au total, n'a été intentée contre InCentive ou ses filiales.

Zimmer se réserve le droit de renoncer en tout ou partie à l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées, et de retirer l'Offre InCentive si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées n'est pas réalisée. De plus, Zimmer se réserve le droit d'effectuer un «Due Diligence Review» conformément à l'article 48 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 («OOPA»), et, à ce sujet, Zimmer se réserve tous les droits à sa disposition conformément à l'article 9 al. 2 OOPA.

Les Offres Smith & Nephew pour Centerpulse et InCentive

Les Offres seront présentées parallèlement à une offre de Smith & Nephew qui propose de combiner ses activités avec celles de Centerpulse. Le 25 avril 2003, Smith & Nephew Group a lancé une offre publique d'acquisition pour toutes les actions Centerpulse en circulation et les Centerpulse ADS aux termes de laquelle Smith & Nephew Group a offert 25.15 nouvelles actions Smith & Nephew Group et CHF 73.42 en espèces pour chaque action Centerpulse (ou 0.2515 nouvelles Smith & Nephew Group ADS et l'équivalent en dollars US de CHF 7.34 en espèces pour chaque Centerpulse ADS). L'offre Smith & Nephew se base sur les prix de clôture des actions ordinaires Smith & Nephew à la London Stock Exchange du 19 mars 2003 (veille de l'annonce de l'offre du groupe Smith & Nephew) et du 19 mai 2003 et les cours respectifs de change aux mêmes dates soit CHF 2.1756 = GBP 1.00 et CHF 2.1168 = GBP 1.00; chaque action Centerpulse est alors évaluée respectivement à CHF 282.37 et CHF 293.02. Parallèlement, Smith & Nephew Group a commencé une offre publique d'achat pour toutes les actions en circulation de InCentive aux termes de laquelle Smith & Nephew Group a offert la fraction correspondant à la valeur économique d'une action InCentive par rapport à une action Centerpulse.

Restrictions de vente

L'Offre InCentive ne sera pas faite, directement ou indirectement, et ne pourra pas être acceptée dans une juridiction où l'Offre InCentive ou son acceptation serait considérée comme illégale ou violerait une loi ou une réglementation en vigueur ou contraindrait Zimmer à modifier les termes de l'Offre InCentive, à déposer une demande supplémentaire auprès d'une autorité ou d'une quelconque institution ou à entreprendre des démarches supplémentaires en relation avec l'Offre InCentive. Aucun document relatif à l'Offre InCentive ne peut être distribué ou envoyé dans de telles juridictions. Les personnes se trouvant dans ces juridictions ne doivent pas utiliser ces documents pour promouvoir l'acquisition d'Actions Ordinaires Zimmer. Zimmer n'est pas responsable en cas de violation par quelconque personne de ces restrictions.

The InCentive Offer will only be made through a prospectus which is part of a registration statement on Form S-4 to be filed with the SEC and a Swiss offer prospectus. Zimmer and its directors, officers and other members of its management and employees also may be soliciting proxies from Zimmer stockholders in connection with the InCentive Offer. Security holders are urged to carefully review the registration statement on Form S-4 and the prospectus included therein, the proxy statement and other documents relating to the InCentive Offer that will be filed by Zimmer with the SEC because these documents will contain important information relating to the InCentive Offer. Security holders may obtain a free copy of these documents after they have been filed with the SEC, and other documents filed by Zimmer and InCentive with the SEC, at the SEC's Web site at www.sec.gov. Once the registration statement on Form S-4, as well as any documents incorporated by reference therein and the proxy statement are filed with the SEC, security holders will also be able to inspect and copy these documents at the public reference room maintained by the SEC at 450 Fifth Street, NW, Washington, D.C. 20549. Please call the SEC at 1-800-SEC-0330 for further information about the public reference room. YOU SHOULD READ THE PROSPECTUS CAREFULLY BEFORE MAKING A DECISION CONCERNING THE OFFER.

Information

La publication d'informations détaillées concernant l'Offre InCentive est prévue pour le 17 juin 2003 dans les mêmes médias. Les conditions de l'offre Smith & Nephew permettent aux actionnaires détenant des Actions InCentive qui les ont offert dans le cadre de l'offre Smith & Nephew de retirer leurs Actions InCentive de l'offre Smith & Nephew et de les offrir dans le cadre de l'Offre InCentive.

Langue

En cas de divergence, la version allemande de cette annonce préalable prévaut sur le texte français.

Zurich, le 20 mai 2003

Credit Suisse First Boston

	N° de valeur	ISIN	Bloomberg	Symbole Ticker Telekurs
Actions InCentive	286 089	CH 000 286089 5	INC SW	INC
Actions ordinaires Zimmer	1 262 932	US 989 56P102 1	ZMH US	ZMH
Actions Centerpulse	654 485	CH 000 654485 9	CEPN SW	CEPN
Centerpulse ADS	1 429 052	US 152 005104 6	CEP US	CEP

CREDIT SUISSE | **FIRST BOSTON**